

**Fédération du Doubs pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques – FRDR626
– Le Cusancin + FRDG154 – Calcaires jurassiques bassin versant Loue, Lison,
Cusancin et RG Doubs depuis Isle sur le Doubs**

14/01/2021

Type de masse d'eau	ESU + ESO
Code masse d'eau	FRDR626 FRDG154
Nom masse d'eau	- Le Cusancin - Calcaires jurassiques bassin versant Loue, Lison, Cusancin et RG Doubs depuis Isle sur le Doubs
Station de la mesure ayant conduit au projet de zonage et code de la station de mesure	P90 : 22,2 mg/l à Cusancin à Baume Les Dames 1 P90 : 24,5 mg/l à la Source Bleu du Cusancin
Nombre de communes proposées au classement V1	A compléter
Liste des communes proposées au classement (NB : indiquer avec « * » les communes proposées au titre d'une autre masse d'eau)	A compléter
Type d'argumentaire (NB : cocher la ou les cases concernées : <input checked="" type="checkbox"/>)	<input type="checkbox"/> Compartimentation de la masse d'eau souterraine pour circonscrire la zone contaminée <input type="checkbox"/> Origine non agricole certaine de la pollution (pollution ponctuelle d'origine domestique, autre) – Origine : préciser l'origine ici. <input type="checkbox"/> Absence de contamination par les nitrates d'origine agricole pour les secteurs dont l'occupation des sols est majoritairement urbaine, forestière ou avec une SAU très faible <input checked="" type="checkbox"/> Autre : Extension du périmètre de la future ZVN à l'ensemble du bassin versant hydrogéologique connu du Cusancin
Demande de classement des communes suivantes	53 communes : Baume-les-Dames, Dammartin les templiers, BretigneyNotre Dame, Silley Bléfond, Pont les Moulins, Villers Saint Martin, Lomont sur Crête, Crosey le petit, Crosey le grand,Chazot, Sancey, Vellerot les Belvoir, Belvoir, Rahon, Surmont, Landresse, Ouvans ,Randevillers, Vellevans,Servin, Lanans, Cusance, Montivernage, Vaudrivillers,Passavant, Guillon les Bains, Adam les Passavant, Saint Juan, Aissey, Glamondans, Cotebrune, Gonsans, Magny Chatelard, Chaux les Passavant, Orsans, Courtetaïn et Salans, Vellerot les Vercel, Villers la combe,Bremondans,Vercel Villedieu le camp, Epenouse, Belmont, Adam les Vercel, Chevigney les Vercel, Valdahon, Epenoy, Eysson, Champlive, Germefontaine, Villers Chief, Orve, Laviron, Provenchère NB : certaines communes peuvent rester classées au titre d'autres masses d'eau.
Argumentaire pour modifier le projet de classement soumis à concertation	La demande dont cette fiche fait l'objet concerne prioritairement la masse d'eau superficielle "Cusancin". A ce jour les diverses données de concentration en nitrate (percentile 90) disponibles sur ce cours d'eau justifient d'ores-et-déjà pleinement (valeur supérieure à 18mg/L, cf suivi qualité du CD25 ou étude Cusancin de l'OFB) de classer à minima les 8 communes intersectant le Bassin-versant topographique du cours d'eau (conditions de la révision 2021 prévue par la réglementation). Néanmoins, des critères d'ajustement sont prévus, notamment en vertu du "principe de cohérence : possibilité de classer des zones ne répondant pas aux critères mais nécessaires à l'efficacité de programmes d'actions". En l'espèce, la prise en compte du seul bassin versant topographique ne permettra

aucunement d'inverser la tendance sur le Cusancin, qui est un cours d'eau karstique présentant un bassin-versant hydrogéologique largement étendu, incluant par ailleurs 2 autres masses d'eau superficielles sur le plateau (Audeux et ruisseau de la Baume). On notera à ce sujet que ces 2 cours d'eau présentent par ailleurs des valeurs de concentration en nitrates (percentile 90) supérieures à 18 mg/L d'après l'étude OFB réalisée sur le BV du Cusancin (non révélé par les autres suivis).

Le suivi des eaux souterraines du BV (exemple du point de la Source Bleue) révèle certes des valeurs inférieures aux 50 mg/L requis pour classer les communes sus-jacentes, mais évidemment similaires à celles relevées sur le Cusancin qui en est pour partie directement dépendant. Nous contestons fermement cette valeur seuil pour les eaux souterraines karstiques à circulation rapide, dont dépendent directement des cours d'eau comme le Cusancin ; en effet, ce principe aboutira inmanquablement à accorder au Cusancin un droit de voir ses concentrations en nitrates augmenter (influence insignifiante du seul classement en ZVN des 8 communes riveraines) jusqu'à des valeurs proches de 50 mg/L avant que soient déclenchées des actions à l'échelle de son bassin-versant !

Il est enfin rappelé:

- que la situation de dystrophie du Cusancin, mais aussi de l'Audeux et de la Baume est actuellement flagrante et semble se dégrader (bloom algaux récurrents pour ne pas dire quasi-permanents dès lors que les débits sont stabilisés), témoignant d'une forte surcharge organique,
- que l'intensité de l'agriculture d'élevage laitier sur le BV hydrogéologique, pourvoyeur essentiel d'azote, est très élevée, en étant associée à des pratiques favorisant le départ des nutriments dans le karst (retournement de prairies, épandages pré-hivernaux conséquents...),
- que la sévérité des étiages tendant à devenir la norme accentue la sensibilité du milieu receveur,
- que les divers suivis piscicoles attestent d'une situation dégradée sur les 3 cours d'eau, devenue critique sur le Cusancin en particulier,

L'ensemble de ces éléments milite fortement pour le classement en ZVN de la totalité du bassin versant hydrogéologique du Cusancin, dont l'emprise connue actuellement (traçages, etc...) concerne la liste de communes citée ci-avant.

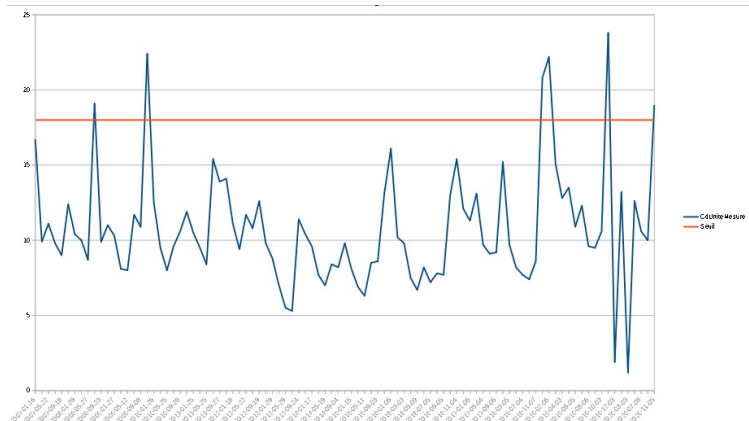
Synthèse retenue par la DREAL de bassin

Le bassin versant du Cusancin est proposé au classement au regard de la valeur du P90 (22,2 mg/l) dépassant le seuil de 18 mg/l.

L'analyse des données disponibles montre plusieurs dépassements depuis janvier 2008. Au total, 5 dépassements sur 95 mesures sont constatés, avec des pics importants :

- 2 dépassements sur 10 mesures durant la 7ème campagne (valeur maximale : 22,4 mg/l) ;
- 2 dépassements entre novembre 2008 et septembre 2018 ;
- 2 dépassements postérieurs à la 7ème campagne (valeur maximale : 23,8 mg/l

en



novembre 2019).

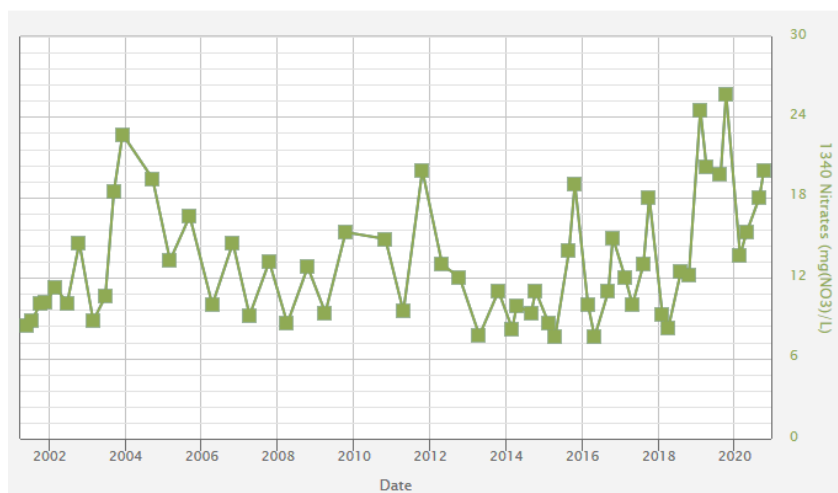
L'article 3 de l'arrêté du 5 mars 2015 prévoit le classement des masses d'eau superficielles dont la teneur en nitrates dépasse 18 mg/l en percentile 90 ainsi que de l'ensemble des communes en intersection avec son bassin versant.

Ces éléments justifient le classement de la masse d'eau FRDR626 – Le Cusancin et de l'ensemble des communes qui intersectent son bassin versant. Dans le cas du Cusancin, ceci correspond aux communes de Adam-lès-Passavant, de Cusance, de Guillon-les-Bains, de Lomont-sur-Crête, de Montivernage, de Pont-les-Moulins et de Villers-Saint-Martin.

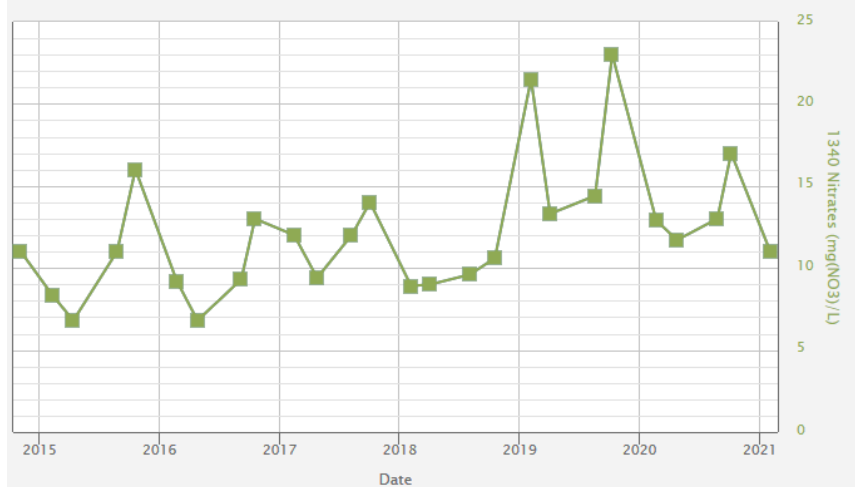
Il est rappelé que la méthode de classement est très encadrée par le code de l'environnement et l'arrêté ministériel du 5 mars 2015. Elle s'appuie sur des seuils réglementaires et des critères d'analyse de la qualité des eaux. Cette méthode nationale garantit la solidité juridique du classement français vis-à-vis de la Commission européenne qui dispose de toutes les données du programme de surveillance de l'état des eaux.

Pour sa part, la masse d'eau souterraine FRDG154 est suivie par sept qualitomètres dans le cadre du programme de surveillance nitrates et dispose d'un P90 de 25 mg/l pendant la 7ème campagne, inférieur au seuil de classement de 40 mg/l.

Les points de suivi de la Source Bleue du Cusancin et de la Source Noire du Cusancin, présente sur le compartiment identifié dans la fiche de demande disposent respectivement d'un P90 de 24,5 mg/l et de 21,5 mg/l. Les chroniques de données disponibles ne montrent par ailleurs aucun dépassement sur ces deux qualitomètres (voir graphiques plus bas)



[Source Bleue du Cusancin]



[Source Noire du Cusancin]

Au regard de ces éléments, le classement de la masse d'eau souterraine FRDG154 – Calcaires jurassiques bassin versant Loue, Lison, Cusancin et RG Doubs depuis Isle sur le Doubs n'est pas justifié.

La demande de classement du compartiment indiqué par cette demande n'est donc pas retenue.

Il est toutefois souligné que les zones vulnérables ne constituent pas l'unique levier d'action pour lutter contre l'eutrophisation des milieux du fait notamment qu'elles sont délimitées sur la seule base des données mesurées dans les milieux au titre du programme de surveillance de la DCE et qu'elles ne visent que les pollutions d'origine agricole.

Par ailleurs, les conditions hydromorphologiques des cours d'eau et les effets encore mal connus du changement climatique sur la dynamique des pollutions sont des facteurs qui apparaissent également importants à prendre en compte.

La situation complexe des cours d'eau sous influence karstique tels que le sous bassin versant SDAGE du Cusancin impose un partage approfondi des connaissances acquises et des solutions à mettre en œuvre sur le long terme.

Ces approches concertées, associant l'ensemble des acteurs d'un territoire et ancrées dans les systèmes de gouvernance de l'eau sont mises en exergue par le projet de SDAGE 2022-2027 comme nécessaires à l'élaboration de diagnostics partagés et de plans d'actions efficaces.

Les approches flux admissibles peuvent, par exemple, entrer dans ce cadre.